

SEANCE DU 24 MAI 1978, à 10 heures.

Le Conseil se réunit, tous ses membres étant présents.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Examen des recours formés contre les élections à l'Assemblée nationale

- 78-837 Recours formé par M. Raymond OFFROY contre M. Irénée BOURGOIS, Seine Maritime, 9ème circonscription.
- 78-848 Recours formé par M. Robert CASSO contre M. Paul LAURENT, Paris, 29ème circonscription.

Rapporteur : M. Justin MARCEL
Maître des Requêtes au
Conseil d'Etat,
Rapporteur adjoint.

Examen des recours formés contre les élections à l'Assemblée nationale :

- 78-827 Recours formé par M. Georges ALLAIN contre M. Robert MONTDARGEN Val d'Oise, 3ème circonscription.
- 78-852 Recours formé par M. Jean-Marie PRADINES contre M. Lucien DUTARI Dordogne, 4ème circonscription.
- 78-855 Recours formé par M. Pierre MALRAUX contre M. Jean BOINVILLIERS Cher, 2ème circonscription.

Rapporteur : M. Gérard DUCHER
Conseiller Référendaire
à la Cour des Comptes,
Rapporteur adjoint.

Il fait introduire M. MARCEL et le prie de présenter son rapport sur le dossier n° 78-837, affaire OFFROY contre BOURGOIS.

.../.

M. MARCEL, dont le rapport complet se trouve au dossier, rappelle que le principal grief consiste dans le fait que deux maires communistes, celui de Dieppe, M. BOURGOIS et celui de Neuville, ont adressé sur papier à en-tête de la mairie, une lettre à leurs administrés recommandant de voter pour M. BOURGOIS. Ces lettres sont en fait parvenues à leurs destinataires entre le 4 et le 8 mars. La question est de savoir si cette manoeuvre a faussé le scrutin.

On note que les élus socialistes ont protesté contre les deux lettres dont il s'agit dans la presse les 7 et 10 mars. Il apparaît donc qu'une manoeuvre ainsi dénoncée a perdu la plus grande partie de son efficacité. On note, en outre, que la progression de M. BOURGOIS qui a été générale dans la circonscription est plus forte dans la plupart des communes que dans celles de Dieppe et de Neuville. La différence est même très sensible.

Donc, en fait, ces deux lettres n'ont pas eu d'influence déterminante sur le résultat du scrutin et M. MARCEL propose une décision rejetant la requête.

M. GROS dit que la question qui se pose dans cette élection où les résultats sont serrés est celle de la limite entre les correspondances, les tracts et les diverses démarches de propagande.

L'expédition de lettres, sous pli fermé, semble en elle-même régulière. Ici, l'irrégularité vient de l'usage abusif d'un papier à lettre de la mairie. La section a estimé que ceci n'avait pas eu d'influence sur le résultat du scrutin. Elle a donc donné son accord pour la solution du rejet.

M. GOGUEL estime effectivement que ce qui est décisif ici est, d'une part, la date à laquelle les lettres ont été reçues et, d'autre part, le fait que cette manoeuvre a été relevée et, par là même, contrariée.

Le Président donne alors la parole à M. MARCEL qui lit le projet qui est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 78-848 CASSO contre LAURENT

M. MARCEL expose qu'à l'appui de sa requête M. CASSO fait valoir divers moyens reposant tout d'abord sur une tentative de fraude qui a eu lieu au détriment de M. CASSO dans un bureau de vote.

Ces faits, en eux-mêmes, ne sont pas contestés. Un électeur a laissé tomber, au moment où il passait devant l'urne, plusieurs bulletins et enveloppes et, devant les demandes d'explication a pris la fuite. Il a pu être appréhendé et conduit à la police. Une information pénale est ouverte. Ce fraudeur (M. VOUILLON) était porteur d'une carte du parti communiste et d'une carte de correspondant de l'Humanité. A partir de ce fait, M. CASSO demande que l'on soupçonne d'une façon générale, d'autres fraudes, tant dans ce bureau que dans les autres bureaux. Il n'apporte en fait que de faibles indices sur ces diverses fraudes et il demande que le Conseil suive "le fil conducteur" qu'il vous a donné et recherche les fraudes diverses dont il conviendra ensuite de déduire la nullité de l'élection.

Cette démarche est pour le moins curieuse puisqu'il s'agit d'une contestation par un requérant d'une élection donnée et qu'il appartient -ce qui est confirmé par une abondante jurisprudence du Conseil- au requérant d'apporter la preuve des faits qu'il invoque.

Voici les différents faits invoqués pour établir ce "climat de fraude" :

- un délégué de Paul LAURENT a assuré l'émargement des votants à la place de l'assesseur désigné par ce candidat. Cela a duré peu de temps. Il s'agit bien d'une irrégularité mais rien n'est dit sur les conséquences qu'elle aurait pu avoir.

- au bureau n° 53, deux électeurs n'ont pu voter, l'émargement ayant été porté face à leur nom quand ils se sont présentés pour exercer leur droit de vote.

- la fille du président d'un bureau (une jeune fille mineur s'est assise quelques instants à la place de son père.

- il y a eu plusieurs tables, jusqu'à six, utilisées pour le dépouillement dans certains bureaux de vote (le Ministre indique que c'est parfaitement normal).

M. MARCEL conclut que malgré le faible écart des voix, il n'apparaît pas possible d'estimer que les faits ainsi relevés ont pu modifier les résultats du scrutin.

M. GROS indique que la question qui se posait était donc de savoir si les faits ainsi relevés créaient une telle présomption qu'il faille en présumer que des fraudes avaient eu lieu dans divers bureaux. Fallait-il procéder à une enquête ? La Section a estimé que non.

M. COSTE-FLORET dit qu'il n'est pas d'accord sur cette façon de voir les choses. En droit pénal, la tentative est assimilée à l'infraction. On ne peut donc éliminer l'incident

relevé en tête du rapport de M. MARCEL par le simple fait qu'il s'agissait d'une tentative, dès lors qu'il y avait eu un commencement d'exécution.

M. COSTE-FLORET estime que le Conseil devrait surseoir à statuer jusqu'à la décision pénale afin de savoir à l'instigation de qui le fraudeur agissait. Quant aux faux émargements du bureau 53, ils semblent bien indiquer qu'il a été procédé au bourrage des urnes.

Enfin, la requête demande précisément qu'il soit procédé à une enquête.

Dans ces conditions, M. COSTE-FLORET ne peut, en l'état actuel du dossier, conclure au rejet.

M. SEGALAT indique que la Section a bien éprouvé quelques scrupules mais que ceux-ci ne l'ont pas conduit à la conclusion de M. COSTE-FLORET.

Il ne s'agissait en réalité que de petits faits isolés. C'est pourquoi M. SEGALAT reste fidèle au projet initial.

M. GOGUEL fait remarquer que pour frauder il faut disposer à la fois de bulletins et d'enveloppes. Or, il semble d'après les indications données par le rapporteur, que l'on n'a retrouvé en la possession de M. VOUILLON que des bulletins.

M. MARCEL précise que le rapport de police indique que VOUILLON "a extrait de ses poches huit enveloppes contenant chacune un bulletin au nom de Paul LAURENT."

M. JOXE estime que les éléments accumulés pour démontrer qu'il s'agissait d'un communiste agissant dans l'intérêt de Paul LAURENT sont si nombreux et si clairs qu'on peut se demander s'il ne s'agissait pas plutôt d'une provocation que d'une tentative de fraude.

Devant ces incertitudes et discussions, le Président propose au Conseil que le dossier soit reporté à la prochaine séance de la Section qui en était saisie afin qu'il soit procédé à un supplément d'information, sans que pour autant il soit recouru à une enquête puisque, comme le signale la discussion, cette procédure est extrêmement lourde et ne paraît pas, en l'occurrence, devoir donner des résultats intéressants.

Le Conseil se rallie à cette proposition .
M. MARCEL demande selon quelles orientations il devra procéder pour informer davantage le Conseil.

Les indications suivantes sont alors données :

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de poursuite de VOUILLON en flagrant délit ?

- Y a-t-il eu constitution de partie civile?

- D'autre part, en ce qui concerne les deux électeurs dont le nom était émargé quand ils se sont présentés au bureau, peut-on savoir à quelle heure ils se sont présentés? Quel assesseur a procédé à l'émargement dont il s'agit? Les noms précédant ou suivant les leurs sur les listes électorales sont-ils tous émargés ?

Le Président indique au Conseil qu'une troisième affaire était présentée à la Section par M. MARCEL et qu'elle a été renvoyée pour un complément d'information. Il s'agit du recours de M. LUCAS contre l'élection de M. KALINSKY dans le Val de Marne.

M. GROS précise en effet qu'il est apparu utile, pour connaître la portée d'un tract, de savoir s'il y avait été répondu dans les circulaires ou dans les affiches de l'autre candidat . Qu'en outre, puisqu'il était indiqué que des cartes déposées dans les bureaux le jour du vote pour être remises aux électeurs qui se présentaient et qui n'avaient pas pu en prendre possession auparavant, auraient été utilisées par des comparses pour frauder, il apparaissait utile de vérifier, pour les communes où ce moyen était invoqué, tant le nombre de cartes déposées dans les bureaux et remises en mairies après le vote que le respect de la procédure prévue par l'article R.25 du code électoral pour le retour des cartes en mairie.

Ces indications étant données, M. le Président fait introduire M. DUCHER qui présente son rapport et son projet dans l'affaire n° 78-827 ALLAIN contre MONTDARGENT, puis dans l'affaire n° 78-852 PRADINES contre DUTARD.

Les rapports sont au dossier. Ils ne font l'objet d'aucune discussion et le Conseil adopte les projets ainsi présentés.

Dans l'affaire n° 78-855, MALRAUX contre BOINVILLIEU à la fin du rapport de M. DUCHER (au dossier), M. GROS présente l'observation suivante :

.../.

L'attitude de M. MALRAUX apparaît pour le moins curieuse. Dans la presse, il fait une déclaration contre le programme commun. Ensuite un journaliste demande à M. BOINVILLIERS ce qu'il en pense. Celui-ci répond, à peu de choses près, qu'il en déduit que les électeurs de MALRAUX vont reporter leurs voix sur lui et c'est cet interview qui est invoqué dans le recours de M. MALRAUX. On note d'ailleurs que le candidat communiste qui a été battu n'élève en ce qui le concerne aucune protestation.

Aucune autre remarque n'étant faite sur ce rapport, il est procédé à la lecture du projet qui est adopté par le Conseil.

La séance est levée à 12 heures 15.

AFFAIRE n° 78-827

DEPARTEMENT V A L D' O I S E

3ème circonscription

		<u>1er tour</u>	<u>2è tour</u>	
Inscrits	69.810			
Votants				
Suffrages exprimés		55.240	53.434	
MM. R. MONTDARGENT	(P.C.)	25.756	34.012	REELU
C. ROLAND	(R.P.R.)	15.571	19.422	
P.Y. LECHARNY	(P.S.)	7.979		
G. ALLAIN	(C.E.78)	3.143		
A. RICHARD	(P.S.D.)	852		
J.P. PARAGE	(F.A.)	830		
D. CURTENELLE	(L.O.)	758		
P. OBADIA	(L.C.R.)	351		

DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

9ème circonscription

	<u>1er tour</u>	<u>2è tour</u>	
Inscrits	70.611		
Votants			
Suffrages exprimés	59 502	60 667	
MM. Irénée BOURGOIS P.C.	21 028	ELU 30 758	(50,70%
R. OFFROY R.P.R.	20 372	29 909	
J. BEAUFILS P.S.	8 439		
Mme D. FOSSEY U.D.F.-C.D.S.	3 931		
MM. F. PINCHON D.C.	1 705		
G. MARTINE P.S.D.	1 500		
Mme M. PETITEVILLE L.O.	773		
MM. Y. CHAPUS M.D.	510		
P. GENGE M.R.G.	484		
P. GORRE F.N.	409		
M. DUPONT L.C.R.	351		